

Genre de licences / engagement et droits de qualification 2011/2012

Genre de licence	LN LNA, LNB, 1L	DN		LR 2L, 3L, 4L, 5L	DR		JL M13, M15, M17, M19 et M23	JTM M11, M13, M15, M17 et M19 sous forme de tournoi	Engagements supplémentaires seniors CHS et seniors mixte CHS
		Club d'origine	2ème club		Club d'origine	2ème club			
		J + LR + NL ou J + LR + LN+ LR ou J + LR + LN	+ LN ou + J***		J + LR ou + LR ou + J ***				
Détenteur de licence Adultes: 1989 et plus âgés	au maximum une ligue dans la catégorie nationale			au maximum une ligue dans la catégorie régionale					femmes + hommes 1979 et plus âgés
M23 Filles + garçons 1990 et plus jeunes	M23 et toutes les ligues de la catégorie régionale et toutes les ligues de la catégorie nationale dans lesquelles le club est représenté - **	M23, toutes les ligues de la catégorie régionale et toutes les ligues de la catégorie nationale dans lesquelles le club d'origine est représenté - ** Dans le second club pour une seule ligue de la catégorie nationale ou de la catégorie régionale ou de la catégorie juniors ***		M23 et toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club est représenté - **.	M23, toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club d'origine est représenté - ** Dans le second club pour une seule ligue de la catégorie régionale ou de la catégorie juniors ***		seulement U23 - **		
M19 Filles + garçons 1994 et plus jeunes	M19, M23 et toutes les ligues de la catégorie régionale et toutes les ligues de la catégorie nationale dans lesquelles le club est représenté - **	M19, M23, toutes les ligues de la catégorie régionale et toutes les ligues de la catégorie nationale dans lesquelles le club d'origine est représenté - ** Dans le second club pour une seule ligue de la catégorie nationale ou de la catégorie régionale ou de la catégorie juniors ***		M19, M23 et toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club est représenté - **	M19, M23, toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club d'origine est représenté - ** Dans le second club pour une seule ligue de la catégorie régionale ou de la catégorie juniors ***		M19, M23 - **	seulement M19 sous forme de tournoi	
M17 Filles + garçons 1996 et plus jeunes	M17, M19, M23, et toutes les ligues de la catégorie régionale et toutes les ligues de la catégorie nationale dans lesquelles le club est représenté - **	M17, M19, M23, toutes les ligues de la catégorie régionale et toutes les ligues de la catégorie nationale dans lesquelles le club d'origine est représenté - ** Dans le second club pour une seule ligue de la catégorie nationale ou de la catégorie régionale ou de la catégorie juniors ***		M17, M19, M23 et toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club est représenté - **	M17, M19, M23, toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club d'origine est représenté - ** Dans le second club pour une seule ligue de la catégorie régionale ou de la catégorie juniors ***		M17, M19, M23 - **	M17 et M19 sous forme de tournoi	
M15 Filles + garçons 1998 et plus jeunes	M15, M17, M19, M23 et toutes les ligues de la catégorie régionale et toutes les ligues de la catégorie nationale dans lesquelles le club est représenté - **	M15, M17, M19, M23, toutes les ligues de la catégorie régionale et toutes les ligues de la catégorie nationale dans lesquelles le club d'origine est représenté - ** Dans le second club pour une seule ligue de la catégorie nationale ou de la catégorie régionale ou de la catégorie juniors ***		M15, M17, M19, M23, et toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club est représenté - **	M15, M17, M19, M23, toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club d'origine est représenté - ** Dans le second club pour une seule ligue de la catégorie régionale ou de la catégorie juniors ***		M15, M17, M19, M23 - **	M15, M17 et M19 sous forme de tournoi	

Genre de licences / engagement et droits de qualification 2011/2012

Genre de licence	LN LNA, LNB, 1L	DN		LR 2L, 3L, 4L, 5L	DR		JL M13, M15, M17, M19 et M23	JTM M11, M13, M15, M17 et M19 sous forme de tournoi	Engagements supplémentaires seniors CHS et seniors mixte CHS
		Club d'origine	2ème club		Club d'origine	2ème club			
		J + LR + NL	+ LN		J + LR	+ LR			
		J + LR + LN+ LR			J + LR	+ J ***			
		J + LR + LN	+ J***						
M13 Filles + garçons 4:4 2000 et plus jeunes				M13, M15, M17, M19, M23, et toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club est représenté - **	M13, M15, M17, M19, M23, toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club d'origine est représenté - ** Dans le second club pour une seule ligue de la catégorie régionale ou de la catégorie juniors ***	M13, M15, M17, M19, M23 - **	M13, M15, M17 et M19 sous forme de tournoi		
M11 Filles + garçons 3:3 2002 et plus jeunes				M11, M13, M15, M17, M19, M23, et toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club est représenté - **	M11, M13, M15, M17, M19, M23, toutes les ligues de la catégorie régionale dans laquelle le club d'origine est représenté - ** Dans le second club pour une seule ligue de la catégorie régionale ou de la catégorie juniors ***	M11, M13, M15, M17, M19, M23 - ** ainsi que des journées régionales et nationales	M11, M13, M15, M17 et M19 sous forme de tournoi ainsi que des journées régionales et nationales		

** : mais au maximum dans une équipe par ligue resp. classe de force (RV art. 41, 3 et 4)

*** : Le junior ne peut pas être engagé dans la même ligue resp. classe de force dans le club d'origine (RV art. 38, 2 et 3)

Attention Un junior peut jouer à la fois dans deux ligues adultes au maximum (LN/LR).

S'il a été engagé dans plus de deux ligues adultes à la fois, il ne peut plus être aligné que dans les deux ligues supérieures (RV art. 36^{6bis}).

Les joueurs transférés de l'étranger en LNA ne sont pas autorisés à participer aux matchs des catégories M23, Interligue M23, M19, M17, M15, ni à leurs championnats suisses (RV art. 13, 2).

Les joueurs transférés de l'étranger en LR ou en LJ pour la première fois ne peuvent pas être engagés en LN (RV art. 13, 3).